

11 mai 2013 - Abattons SNC-Lavalin, Dessau, Roche, Groupe SM, ...

Donald Riendeau, avocat indépendant et conseiller en éthique et gouvernance

L'hypersensibilité et la frustration règnent présentement au Québec envers les 5 "C" : corruption, collusion, complaisance, conflits d'intérêts et communications d'influence. Nous sommes à la fois si écœurés et empressés de voir des changements se produire que nous sommes prêts à suivre nos gouvernements aveuglément, lesquels pour nous plaire et gagner du capital politique, sont prêts à condamner et détruire des entreprises. Or, les propositions récentes du gouvernement (Loi 1), celles du gouvernement précédent (C-73 et C-25) et celle du Maire Applebaum souhaitant écarter une firme d'ingénierie (voir plusieurs) des appels d'offre de la Ville de Montréal, sont déraisonnables et destructrices pour l'économie et le tissu social du Québec. Le réflexe de nos politiciens a été de punir les organisations coupables pour apaiser la grogne populaire mais sans mesurer toutes les conséquences à moyen terme des lois adoptées à la va-vite. Condamnons toutes ces entreprises pour nous donner bonne conscience. Cela nous ramène allégoriquement au temps des Romains : un peu de sang, ça fait du bien... Ou aux siècles passés : une purge guérit tout.

Les quelques lois adoptées récemment ont été écrites dans un esprit de punir une entreprise entière pour la turpitude d'un ou de quelques dirigeants, actionnaires ou administrateurs. Imaginez quelques crapules chez SNC-Lavalin et voilà les contrats retirés pour cinq ans dans le secteur public ! Conséquences : des pertes d'emplois assurés au sein des 30,000 employés dont la très vaste majorité sont honnêtes. Des impacts indirects sur des milliers d'emplois indirects. Des désastres économiques pour une foule de fournisseurs compétents et consciencieux. Des prédateurs financiers étrangers, flairant la bonne affaire décideront de faire une offre d'achat hostile sur cette entreprise, privant le Québec de centaines de millions d'impôts versés chaque année puisque le siège social sera transféré à l'étranger. À la guerre, on nomme de telles conséquences « dommages collatéraux ».

Dans deux de ses récentes décisions, la Cour Suprême du Canada énonçait que l'intérêt d'une organisation ne devait pas être synonyme ou confondu avec celui de ses actionnaires mais devait également tenir compte des intérêts des employés, des clients, des créanciers, des fournisseurs, du public et des autres parties prenantes. Il est donc très dangereux pour un gouvernement provincial ou municipal de condamner publiquement une entreprise dans son ensemble alors que quelques dirigeants ou actionnaires ont agi de manière illégale... aussi frustrant cela soit-il. Agir ainsi va à l'encontre de ce principe de la Cour Suprême. Pire encore, laisser à l'Autorité des marchés financiers (AMF), avec toute la compétence qu'elle puisse avoir, l'odieuse de déterminer quelle entreprise mérite la "confiance du public" est fort probablement inconstitutionnel puisque trop aléatoire. D'ailleurs, qui peut juger de l'intégrité d'une entreprise et de la confiance du public ? L'on trouvera probablement quelques exceptions et entourloupettes pour épargner les firmes de 5000 employés, mais quelques firmes d'une dizaine d'employés périront pour montrer politiquement que l'on a agi. Pas ben ben plus éthique...

Il ne faut pas protéger ou laisser ces firmes impunies pour leurs actions inacceptables. Cependant, il ne faut pas non plus les détruire parce que quelques fripouilles se sont servies

pendant une époque où c'était le buffet à volonté au Québec. Une époque où plusieurs de nos instances de surveillance dormaient littéralement au gaz ne faisant pas preuve de la vigilance qu'elles présentent aujourd'hui.

Quoi faire ? Trouvons des preuves en dehors de la Commission d'enquête pour incriminer les "individus" plus que les organisations, mais également récupérons au passage quelques centaines de millions des beaux profits réalisés par ces firmes mais à un rythme qui ne les détruiront pas. Ensuite, soyons imaginatif. Au lieu de seulement adopter une approche punitive, pensons féliciter les compagnies éthiques. Par exemple, j'ai appris récemment qu'une firme d'ingénierie tente en vain depuis 20 ans d'obtenir des contrats auprès de la Ville de Montréal et de plusieurs autres municipalités parce qu'elle n'a jamais accepté de jouer le jeu des entreprises collusionnaires. Une partie de la solution consisterait à récompenser de telles entreprises, qui ont fait la preuve du temps. Pourquoi ne pas implanter à la grandeur du Québec un système de points de mérite ou de démérite lors des appels de propositions. Un système qui par exemple accorderait 10% aux entreprises n'ayant pas fait l'objet de condamnation ou d'accusations au cours des 10 dernières années ou, mieux encore, qui ont mis en place un véritable programme d'intégrité. Cette avenue permettrait aux compagnies éthiques de gagner plus de contrats sans nécessairement détruire les entreprises au sein desquelles quelques dirigeants ont agi avec cupidité et malice. Comme disaient les Romains : « Corruptio optimi pessima » i.e. la corruption des élites est la pire. C'est donc au niveau des élites responsables que les sanctions devraient s'appliquer et ce, avec vigueur.

Je crois que les québécois trouveraient cette solution acceptable et plus équitable pour tous. Au lieu d'essayer de frapper le "home-run politique" de la semaine pour briller, essayons de construire ou de reconstruire tous ensemble pour demain.

Espérons que nos gouvernements éviteront d'utiliser des lois à des fins partisans pour calmer la grogne. Il est très dangereux pour l'économie du Québec et notre confiance collective de croire que l'accumulation de lois procédurières assurera des conduites éthiques. Finalement, n'oublions jamais que l'éthique est très importante mais ne doit pas être aveugle aux autres enjeux de notre société. Ces enjeux sont légaux, économiques, sociaux et même fiscaux.